



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac devant être en vigueur durant les exercices financiers 2023-2024-2025, et préparé par la firme Groupe Altus, a été déposé au bureau de l'hôtel de ville le 14 septembre 2022, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'ouverture de bureau. Le rôle est aussi disponible sur le site Internet de la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2023 à l'adresse ci-dessous sur le formulaire prescrit à cet effet;
- être déposée à l'endroit suivant : MRC de La Jacques-Cartier, 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G3S 1P8, ou y être envoyée par courrier recommandé à cette même adresse;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement numéro 97-10-5650 relatif à la tarification pour les demandes de révision de l'évaluation foncière de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 15 septembre 2022.


Jacques Arsenaux, greffier
CRHA